

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant SYLVIE LEBLANC	Numéro de permis 2015958	Date d'inspection Le 16 juin 2025	
Nom de l'établissement Garderie chez Sylvie		Numéro de téléphone (506) 384-7369	
Adresse 366 rue Beaumont Dieppe NB E1A 1A8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Celina Boudreau Chiasson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	23 juin 2025	
Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, la Mentore en Assurance de la Qualité observe la planification et la documentation des activités quotidiennes pour le mois de juin est manquante. L'exploitante mentionne qu'elle a plusieurs photographies des enfants durant la réalisation des activités, mais qu'elle n'a pas eu le temps de documenter ces activités. La Mentore en Assurance de la Qualité et l'exploitante a eu une discussion au sujet de différentes suggestions et idées concernant la planification et la documentation des activités quotidiennes. La programmation des activités quotidiennes qui répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant doit être délibérément planifiée et documentée.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : b) de permettre à l'enfant, en cas de maladie ou de vêtement souillé, de prendre une douche ou un bain ou de donner une douche ou un bain à l'enfant.	27(b)	23 juin 2025	
Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, la Mentore en Assurance de la Qualité observe, dans deux dossiers d'enfant vérifié, le consentement pour donner une douche ou un bain en cas de maladie ou de vêtement souillé est manquant. L'exploitant doit s'assurer que le consentement pour donner une douche ou un bain en cas de maladie ou de vêtement souillé est rempli par le parent dans chaque dossier d'enfant.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : c) de permettre l'administration de médicaments dans les cas que prévoit l'article 46.	27(c)	23 juin 2025	
Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, la Mentore en Assurance de la Qualité observe, dans deux dossiers d'enfant vérifié, le consentement pour l'administration de médicaments est manquant. L'exploitant doit s'assurer que le consentement pour l'administration de médicament est rempli par le parent dans chaque dossier d'enfant.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : d) de permettre l'administration de soins d'urgence à l'enfant.	27(d)	23 juin 2025	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, la Mentore en Assurance de la Qualité observe, dans deux dossiers d'enfant vérifié, le consentement pour l'administration de soin d'urgence est manquant. L'exploitant doit s'assurer que le consentement pour l'administration de soin d'urgence est rempli par le parent dans chaque dossier d'enfant.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : j) de permettre la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour qu'elles soient publiées ou qu'elles paraissent dans les médias sociaux.	27(j)	23 juin 2025	
Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, la Mentore en Assurance de la Qualité observe, dans deux dossiers d'enfant vérifié, le consentement pour la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour publication ou médias sociaux est manquant. L'exploitant doit s'assurer que le consentement pour la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour publication ou médias sociaux est rempli par le parent dans chaque dossier d'enfant.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : k) d'afficher dans l'établissement agréé des photos de l'enfant prises pour illustrer ses apprentissages.	27(k)	23 juin 2025	
Commentaires : Durant l'inspection de renouvellement, la Mentore en Assurance de la Qualité observe, dans deux dossiers d'enfant vérifié, le consentement pour afficher dans l'établissement des photos de l'enfant pour illustrer ses apprentissages est manquant. L'exploitant doit s'assurer que le consentement pour afficher dans l'établissement des photos de l'enfant pour illustrer ses apprentissages est rempli par le parent dans chaque dossier d'enfant.			

Commentaires généraux

La Mentore en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour une inspection de renouvellement.

La Mentore en Assurance de la Qualité est présente durant les jeux libres à l'intérieur, l'heure du dîner et de la sieste.

La Mentore en Assurance de la Qualité observe des enfants participer à des jeux libres, tandis que d'autres regardent une émission éducative de Mimi Soleil, pendant la préparation des sandwichs au fromage grillé pour le dîner.

Le ratio est respecté durant la visite.

original signé par

Celina Boudreau Chiasson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 16 juin 2025

Date

original signé par

Sylvie LeBlanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 16 juin 2025

Date